

## Grésivaudan running challenge 2024 Règlement

Le Grésivaudan Running Challenge réunit plusieurs courses se déroulant sur le territoire du Grésivaudan Il a pour objectif de faire découvrir notre territoire, de développer la pratique de la course à pied dans un environnement particulièrement accueillant et dynamique et de proposer des parcours variés et techniques.

### Article 1 : Participants

Ce challenge est ouvert à tous les athlètes licenciés FFA ou non licenciés, dans les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior, Master0, Master1, Master2, Master3, Master4, Master5, Master6, Master7, Master8, Master9, Master10 hommes et femmes, soit 30 classements différents.

**Les catégories sont fixées en fonction de l'année de naissance (année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Pour les femmes et les hommes, elles sont définies comme suit : Cadet : 2007-2008, Junior : 2005-2006, Espoir : 2002 à 2004, Senior : 1990 à 2001, Master 0 : 1985 à 1989, Master 1 1980 à 1984, Master 2 : 1975 à 1979, Master 3 : 1970 à 1974, Master 4 : 1965 à 1969, Master 5 : 1960 à 1964, Master 6 : 1955 à 1959, Master 7 : 1950 à 1954, Master 8 : 1945 à 1949, Master 9 : 1940 à 1944, Master 10 : Né en 1939 et avant.**

### Article 2 : Inscriptions

La participation au Grésivaudan running challenge se fait par inscription directe auprès des organisateurs des courses.

Pour intégrer le classement final du challenge, au minimum 5 courses parmi les 10 épreuves indiquées ci-dessous devront être terminées, et 4 courses pour les cadets-juniors.

En cas d'annulation d'épreuves, les adaptations suivantes seront mises en place :

- au minimum 4 courses pour 7 ou 8 épreuves
- au minimum 3 courses pour 5 ou 6 épreuves ;

Dans l'hypothèse où moins 5 courses sont organisées, aucun classement final ne sera établi.

### Article 3 : Certificat médical

La détention d'un certificat médical est une condition obligatoire pour participer à une compétition sportive. Dans ce cadre, l'organisateur de la course s'assurera, au regard des articles L231-2 et suivants du code du sport, que les participants sont :

- titulaires d'une licence « athlé compétition », d'une licence « athlé santé loisir option running » ou d'un « pass'running » délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.
- ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une licence sportive reconnue comme valide pour la participation à des épreuves de courses à pied en compétition ;
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur de la course en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

#### Article 4 – Période et courses

Ce challenge se disputera tout au long de l'année 2024, pour les courses inscrites à ce challenge (voir le calendrier ci-dessous), sur la distance « reine » définie par chaque organisateur. Les distances et dates indiquées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modifications, notamment pour raison de sécurité, d'accès au parcours, ou de contexte sanitaire.

<b>CALENDRIER 2024 – Grésivaudan running challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance principale</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 05 mai</b>	Cross de l'amitié/ Le Champ-près-Frogès	15 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 mai</b>	Le 10 km du Bois Français	10 km	Nautic sport
<b>Dimanche 26 mai</b>	Course des Cascades/ Saint-Vincent-de-Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent-de-Mercuze
<b>Dimanche 02 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Samedi 08 juin</b>	Trail de Revel	11 km	Roc Revel
<b>Dimanche 24 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 1er septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	13 km	Les Brancassiers
<b>Dimanche 15 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pieds Crolles
<b>Dimanche 22 septembre</b>	Cross de Biviers/Biviers- Montbonnot St-Martin	10 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 24 novembre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	14 km	Les Coureurs du Glézy

#### Pour les cadets et juniors, les distances inférieures peuvent aussi être comptabilisées

<b>CALENDRIER 2024 – Grésivaudan running challenge</b>			
<b>Date</b>	<b>Nom / Lieu</b>	<b>Distance prise en compte</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Dimanche 05 mai</b>	Cross de l'amitié/ Le Champ-près-Frogès	8.7 km	Commune de Le Champ-près-Frogès
<b>Dimanche 12 mai</b>	Le 10 km du Bois Français	10 km	Nautic sport
<b>Dimanche 26 mai</b>	Course des Cascades/ Saint-Vincent-de-Mercuze	12 km	Courir à Saint-Vincent-de-Mercuze
<b>Dimanche 02 juin</b>	La Grésicourant / Le Versoud	13 km	Grésicourant
<b>Samedi 08 juin</b>	Trail de Revel	11 km	Roc revel
<b>Dimanche 24 août</b>	Course de la Rosière / Pontcharra	10 km	Club athlétique Pontcharra La Rochette Grésivaudan
<b>Dimanche 1er septembre</b>	Cross des Chioures / Le Plateau des Petites Roches	8 km	Les Brancassiers

<b>Dimanche 15 septembre</b>	Cross des côteaux / Crolles	11 km	Amis de la Course à Pieds Crolles
<b>Dimanche 22 septembre</b>	Cross de Biviers/Biviers- Montbonnot St-Martin	10 km	Biviers Omnisport
<b>Dimanche 24 novembre</b>	Cross du maïs / La Terrasse	9 km	Les Coureurs du Glézy

### Article 5 : Attribution des points

Le challenge récompense les coureurs en fonction de trois critères retenus par course effectuée. Le total des points obtenus se cumule au fur et à mesure des courses réalisées :

- L'assiduité (5 courses au minimum devront avoir été terminées – 4 pour les cadets/juniors) : 30 points par course effectuée + 2 points supplémentaires par course terminée à partir de la cinquième (ou à la 1ère course suppl après le nombre mini requis) ;
- La distance : 1 point par kilomètre parcouru ;
- La performance, pour chaque catégorie :
  - 60 points pour le 1<sup>er</sup> de chaque course
  - 45 points pour le 2<sup>ème</sup> de chaque course
  - 30 points pour le 3<sup>ème</sup> de chaque course
  - 20 points pour le 4<sup>ème</sup> de chaque course
  - 10 points pour le 5<sup>ème</sup> de chaque course
  - 5 points pour le 6<sup>ème</sup> de chaque course
  - 4 points pour le 7<sup>ème</sup> de chaque course
  - 3 points pour le 8<sup>ème</sup> de chaque course
  - 2 points pour le 9<sup>ème</sup> de chaque course
  - 1 point pour le 10<sup>ème</sup> de chaque course

### Article 6 - Classements

Le Grésivaudan se charge uniquement de l'établissement du classement du challenge en fonction des résultats fournis par les organisateurs.

Ainsi, afin de ne pas pénaliser les coureurs, les organisateurs devront impérativement transmettre au Grésivaudan, les résultats complets de toutes les épreuves inscrites à ce challenge dans les 3 jours suivant la compétition, sous format tableur uniquement, avec indication : du classement scratch, par catégorie, avec nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club (selon le modèle transmis par la direction sport, montagne et tourisme du Grésivaudan). En cas de non-respect de cette règle, les résultats seront pris en compte mais l'épreuve pourrait être exclue du challenge l'année suivante.

Les classements seront publiés sur le site internet du Grésivaudan. Seuls les 5 meilleurs résultats (en nombre de points acquis) de chaque athlète sur toute la période du challenge seront pris en compte. Pour les cadets et juniors les 4 meilleurs résultats seront pris en compte pour ceux qui auront terminé au moins 4 courses.

En cas d'égalité, les ex-æquo seront départagés au meilleur nombre de 1<sup>ère</sup> place, si l'égalité persiste ils seront départagés au meilleur nombre de 2<sup>ème</sup> place et ainsi de suite.

Pour le classement final du challenge, ne seront classés et récompensés que les athlètes ayant terminé 5 courses minimum.

### **Article 7 : Données personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent challenge sont traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le traitement informatique des informations indispensables fournies par les participants (nom, prénom, sexe, adresse, année de naissance et club/entreprises) a pour seule finalité le traitement de leur participation au challenge. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données le concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne et tourisme (Grésivaudan running challenge 2024), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex ou par mail [sports@le-gresivaudan.fr](mailto:sports@le-gresivaudan.fr)

Ainsi, si un athlète ne souhaite pas figurer au classement publié du challenge de l'année en cours, il doit en faire la demande dans les conditions définies ci-dessus.

### **Article 8 : Dopage :**

Conformément aux articles L232-9 et suivants du Code du sport, le dopage est interdit. Tout coureur ayant fait l'objet d'un contrôle positif, et sous le coup d'une sanction, sera déclassé de l'épreuve et du challenge.

### **Article 9 : Récompenses à l'issue de chaque course et du challenge :**

A l'issue de chaque course, des récompenses seront remises par l'organisateur de la course.

Par ailleurs, à l'issue des 10 courses, un trophée sera remis aux premiers (homme et femme) du classement scratch.

Les trois premiers au classement général final des catégories cadets, juniors, espoirs, séniors et le premier de chaque classement des catégories Master seront récompensés ainsi que les coureurs ayant participé à l'ensemble des courses.

Les récompenses sont cumulables. Aucune récompense n'est échangeable contre une autre ou sa valeur en argent.

La remise des prix par les élus de la communauté de communes Le Grésivaudan aura lieu lors du dernier trimestre 2024 (date et lieu seront publiés ultérieurement sur le site internet du Grésivaudan <http://www.le-gresivaudan.fr>).

### **Article 10 : Litiges et responsabilités**

La participation au challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne et tourisme (Grésivaudan running challenge 2024), 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex.

La communauté de communes Le Grésivaudan ne prend pas part à l'organisation des courses et ne peut donc être tenue responsable des dommages, de quelque nature qu'ils soient, subis, par les participants, dans le cadre de leur participation aux courses. Ainsi, elle n'est notamment pas responsable :

- des éventuelles annulations des courses par les organisateurs
- des éventuelles erreurs commises par les organisateurs, notamment dans le chronométrage et/ou l'établissement des résultats des courses.
- du non-respect par les organisateurs des modalités de transmission des résultats définies à l'article 5 du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours contre la communauté de communes Le Grésivaudan :

- en cas d'annulation, suspension, report du challenge ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause ;
- en cas d'annulation, report ou modification des courses par les organisateurs ;
- en cas de dommage subis dans le cadre de leur participation aux courses ;
- en cas de non réception des résultats des courses due notamment à des coupures de courant ou de réseau

### **Article 11 : Preuve**

Les informations résultant des dossiers et systèmes d'information de la communauté de communes font foi jusqu'à preuve contraire dans tout litige relatif au présent challenge.

### **Article 12 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est disponible :

- en ligne sur le site : [www.le-gresivaudan.fr](http://www.le-gresivaudan.fr)
- sur simple demande écrite du participant transmise par courrier : Communauté de communes Le Grésivaudan, Direction sport, montagne, tourisme (Grésivaudan running challenge 2024) - 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex ou par mail : [sports@le-gresivaudan.fr](mailto:sports@le-gresivaudan.fr)
- site internet de l'organisateur de chaque course le cas échéant
- affichage sur le site des courses.